



VILLE D'ESTAIRES

DECISION MUNICIPALE DU MAIRE

Demande de subvention au titre du fonds de concours 2020-2026 pour la réalisation des travaux de remplacement de l'éclairage public

2022/n° 58.

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord),
- Vu les articles L. 2122-22 et 2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision relative aux demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions qui concernent toute demande de subventions en fonctionnement ou en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (L2122-22-26) ;
- Vu les délibérations du 18 juin 2020 et 15 octobre 2020 du conseil communautaire de la CCFL portant sur les Fonds de concours pour le mandat 2020-2026 ;
- Considérant que cette opération entre dans les catégories d'opération éligibles au titre au fonds de concours 2020-2026
- Considérant que la commune souhaite engager les travaux de remplacement de son éclairage public, et ce sur l'ensemble du territoire communal
- Considérant que le montant de l'opération est estimé, pour la Commune, à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC ;
- Considérant qu'il est possible pour la Commune de solliciter du fonds de concours à hauteur de 50% du montant des travaux HT, soit un montant de 500 000 €.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention de 500 000 € au titre du fonds de concours 2020-2026 - pour les travaux de remplacement de l'éclairage public sur le territoire communal, soit 50% du montant de l'opération HT.

ARTICLE 2 : Le montant total des travaux et de la maintenance est estimé à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits seront inscrits au budget communal

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera reprise au registre des décisions du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 06/09/2022
Le Maire
Bruno FICHEUX



[Signature]
pour le Maire empêché,

L'adjoint

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.